Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 009-220900013-20260629-2026_CD_081-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 29 juin 2026

Présents :

Mme. Christine TEQUI, M. Alain NAUDY, Mme. Marie-France VILAPLANA, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme. Véronique RUMEAU, M. Michel PICHAN, M. Marc SANCHEZ, M. Philippe PUJOL, M. Jean-Noël VIGNEAU, Mme. Géraldine PONS, Mme. Aline GENCE, M. Olivier RATON, Mme. Nathalie CANAL, M. Jean-Christophe CID, Mme. Joëlle EYCHENNE, Mme. Nathalie AURIAC, M. Jérome BLASQUEZ, Mme. Jessica MIQUEL, M. Jean-Michel SOLER

Pouvoirs :

M. Jean-Paul FERRE à Mme. Christine TEQUI, Mme. Monique BORDES à Mme. Nicole QUILLIEN, Mme. Martine ESTEBAN à Mme. Nathalie AURIAC, M. Alain TOMEO à M. Marc SANCHEZ, Mme. Muriel FREYCHE à M. Raymond BERDOU, M. Fabien GUICHOU à Mme. Véronique RUMEAU

Délibération N°2026_CD_081

APPROBATION DU CONTRAT DE PROGRES AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE / ETAT / BANQUE DES TERRITOIRES 2025-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le nouveau contrat de progrès du 12ème programme 2025-2030, le Conseil départemental de l'Ariège et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'État et la Banque des Territoires s'accordent sur des objectifs communs pour atteindre le bon état des eaux dans le respect des échéances prévues par le Schéma Directeur et d'Aménagement des Eaux (SDAGE).

Considérant, l'action régalienne de l'État qui favorisera le déploiement des actions visant à la reconquête de la qualité des masses d'eau, à la sobriété des usages et à la protection de la ressource en eau dans les sous-bassins hydrographiques concernés.

Considérant que le contrat de progrès dans le cadre de ce 12ième programme, qui démarre en 2025 pour s'achever en 2030, a pour objet de coordonner les interventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département sur des domaines identifiés comme prioritaires, dans le cadre de démarches intégrées territorialisées.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 009-220900013-20260629-2026_CD_081-DE

Considérant que le Conseil départemental de l'Ariège et l'Agence de l'Eau Adour Garonne apportent conjointement, chacun selon ses modalités, des aides financières aux collectivités dans le cadre d'une programmation pluriannuelle prévisionnelle.

Considérant la mobilisation aux côtés des agences de l'eau et des collectivités, de la Banque des Territoires pour accompagner la mise en place du Plan Eau et la mobilisation d'ingénieries publiques comme privées pour aider à structurer les projets territoriaux en complémentarité des autres cofinanceurs.

Vu le rapport de Madame la Présidente,
Le Conseil Départemental décide :

Article 1 : D'approuver la signature du nouveau contrat de progrès du 12ème programme 2025-2030 entre de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil départemental de l'Ariège, l'État et la Banque des Territoires.

Objet	Contrat de progrès du 12ème programme 2025-2030
Durée	Le présent contrat de progrès du 12ème programme 2025-2030 entre en vigueur dès sa signature et jusqu'à la signature du contrat de progrès suivant.
Membres signataires	L'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de l'Ariège, L'État et la La Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires.
Objectif du contrat de progrès	L'objectif du contrat de progrès est de : - s'accorder sur les enjeux majeurs à relever dans le département notamment en matière de préservation et d'amélioration des ressources en eau, - accompagner et développer la sobriété des usages, - fixer les résultats à atteindre, - identifier les dossiers majeurs et prioritaires en termes d'enjeux, d'échelle territoriale et de montants de travaux convenus entre les parties signataires, - convenir d'une stratégie de partenariat (recherche de co-financement, synergie d'intervention auprès des maîtres d'ouvrage) et de modalité de travail, - préparer l'engagement de chaque partie signataire du présent accord cadre aux étapes ultérieures de réalisation des études et des travaux.
Engagement des parties	Les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les leviers d'actions qu'elles sont en mesure de mobiliser pour atteindre les objectifs du contrat de progrès.
Conditions financières	L'Agence et le Département apportent conjointement, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle prévisionnelle concertée, et chacun selon ses modalités propres, une aide financière aux communes, leurs groupements ou leurs établissements publics tel que précisés en annexe 1 du présent contrat. Les modalités d'aides financières relèvent des décisions de chaque structure. L'accompagnement de la Banque des Territoires s'inscrit dans une volonté

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 009-220900013-20260629-2026_CD_081-DE

	de favoriser la prise de décision des collectivités à engager les travaux nécessaires pour une gestion durable et résiliente de la ressource en eau. A ce titre, et afin de faciliter la réalisation des projets d'infrastructures, la Banque des Territoires dispose d'une enveloppe de prêts de long terme en faveur de la transition écologique, à des conditions privilégiées, mobilisable par les collectivités sous réserve de l'accord de son comité d'engagement.

Article 2 : D'approuver les critères et taux de subvention du nouveau contrat de progrès du 12ème programme entre le Conseil départemental de l'Ariège, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la banque des Territoires conformément aux tableaux ci-dessous,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 009-220900013-20260629-2026_CD_081-DE
webdelib

TAUX MAXIMUMS APPLICABLES UNIQUEMENT DANS LE CADRE DE LA CO-PROGRAMMATION AEAG/CD09

Les taux du CD09 sont de 5 % pour les Communes et 10 % pour les Syndicats mixtes de communes (Hors Syndicats départementaux SMDEA et EPIC Eaux du Couserans)

Nature des Opérations éligibles/dépenses prises en compte	*XII ème Programme 2025-2030*				
	Conseil Départemental		*Agence de l'eau*		*Taux Maximum Cumulé*
Réduction des pollutions domestiques					
Etudes	ZST	**HZST**	ZST	HZST	
Schéma directeur, diagnostic, étude de faisabilité	**30%**		50%		**80%**
Gouvernance	**10%**		70%		**80%**
Diagnostic permanent Animation plans d'actions micropolluants	**10%**		70%		**80%**
Travaux Si enjeux **prioritaires** Agence	ZST	HZST	ZST	HZST	
SA non contributifs sur masse d'eau en pression	**10%**	**30%**	50%	30% subv +20% AvR	**60% (hors AvR)**
SA contributifs temps sec > 10 000 EH	**20%**	**40%**	50% subv +20% AvR	30% subv +40% AvR	**70% (hors AvR)**
SA contributifs temps secs <= 10 000 EH	**10%**		70%	70%	**80%**
Opérations STEU prenant en compte le changement climatique	**10%**	**30%**	50%	30% subv +20% AvR	**60% (hors AvR)**
Travaux Si enjeux **non prioritaires** Agence	ZST	HZST	ZST	HZST	
Création STEU Réhabilitation STEU Réhabilitation réseau existant	**20%** **Hors branchements**	**30%** **Hors branchements**	30%	10% subv + 20% AvR	**50%** **(hors AvR)**
Création réseau de collecte	ZST	HZST	2000 €/brcht	pas éligible	**15% + 2000 €/brcht en ZST**
	15% **Hors branchements**				
Autres opérations	ZST	HZST	ZST	HZST	
Autosurveillance	**20%**		50%	0%	**70%**
Eau potable - Protection de la qualité					
Etudes : Schéma directeur, diagnostic, PGSSE, DUP, AAC, Gouvernance,Tarification, Prospective, Sobriété	**10%**		70%		**80%**
Travaux de protection de la ressource	**25%**		50% subv + 20% AvR		**75% (hors AvR)**
Travaux de potabilisation pour les paramètres bactériologie, arsenic et turbidité et si projet en ZST Unité de traitement **Restructuration** : Interconnexion, dilution, captage	**25%**		30% + 20% AvR		**55% (hors AvR)**
Travaux de potabilisation pour les paramètres Phyto, nitrates Unité de traitement, **Restructuration** : Interconnexion, dilution, captage	**25%**		30% + 20% AvR		**55% (hors AvR)**
Travaux de réhabilitation et mise en sécurité d'ouvrages	**15%**		0%		**15%**
Renouvellement de réseau (selon conditions) Réhabilitation Renforcement	**20% + 10% si priorité du SDAEP *** **Hors branchements**		30% + 20% AvR		**60% (hors AvR)**
Gestion de la ressource en eau et Economie d'eau - AEP -					
Etudes : Schéma directeur, diagnostic, Gouvernance,Tarification, Prospective, Sobriété	**10%**		70%		**80%**
Travaux de sécurisation quantitative interconnexion, restructuration, traitement, captage + nouveau réservoir si nécessaire pour interco/restructuration	**25%**		30% + 20% AvR 50% + 20% AvR si stratégie ambitieuse de gestion à la bonne échelle intégrant la prise en compte des effets du changement climatique et/ou si stratégie de sobriété contribuant à une diminution d'au mois 10% de prélèvement dans le milieu naturel.		**75%**

ZST : Zone de Solidarité Territoriale

HZST : Hors Zone de Solidarité Territoriale
(St-Lizier, Lorp-Sentaraille, Pamiers, La Tour-du-Crieu, St-Jean-du-Falga, Verniolle, Varilhes, Rieux-de-Pelleport, Benagues, Laroques-d'Olmes, Mirepoix, Mazères, Saverdun, Le Fossat, Lézat/Lèze)

* Conditions **SDAEP** :
Réseaux avec tension sur la quantité
Réseaux des unités de traitement poussées (UPEP),
Réseaux avec des mauvais rendements(mesure inférieure ou égale à 65 %),
Canalisations en plomb ou PVC (avant 1980).

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 009-220900013-20260629-2026_CD_081-DE

TAUX MAXIMUM APPLICABLES UNIQUEMENT DANS LE CADRE DE LA CO-PROGRAMMATION AEAG/CD09
dans le domaine des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Risques

NB : Taux maximum Région pour information.

Nature des Opérations éligibles/dépenses prises en compte	*XII ième Programme 2025-2030 Taux Maximum*			
	Conseil Départemental	*Agence de l'Eau*	*Région*	*Taux Maximum Cumulé*
Accompagnement de la structuration et de l'organisation des acteurs locaux				
Elaboration SLGRI, PAPI	PEP et PAPI : Au cas par cas : 10% Max 0% animation	30% plafonné à 1 ETP	0 à 20%	60%
Etudes définition PPG-CE, PGZH…	10%	50%	0 à 20%	80%
Mettre en oeuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (PPG-CE)				
Mise en œuvre des actions et travaux	15%	50% (80% si opération ambitieuse)	0 à 20%	80%
Préserver la biodiversité aquatique et les milieux humides				
Préserver et restaurer les espèces aquatiques et leurs habitats	10%	50%	20%	80%
Définir et mettre en œuvre les plans de gestion des zones humides	10%	50%	20%	80%

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
30 juin 2026